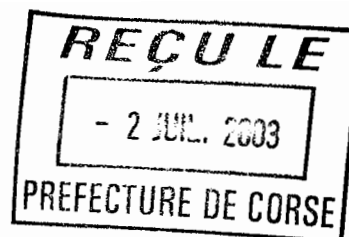


ASSEMBLEE DE CORSE



**DELIBERATION N° 03/174 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PROPOSANT DES MODIFICATIONS AU CALENDRIER SCOLAIRE 2003/2004**

SEANCE DU 19 JUIN 2003

L'An deux mille trois, et le dix-neuf juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CIABRINI Jean-Març, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIETRI Don Pierre, RICCI Dominique, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur, VINCIGUERRA Marie-Jean.

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, COLONNA Jean-Charles, FELICIAGGI Robert, FILIPPI César, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, LUCIANI Paul-Antoine, MOTRONI Jean, PERETTI Philippe, PIERI Pierre-Timothée, QUASTANA Paul, RIOLACCI François-Xavier, SINDALI Antoine, SISCO Henri.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU** la délibération n° 02/187 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2002 approuvant une mesure complémentaire de rentrée scolaire 2003/2004 et proposant des modifications au calendrier scolaire,
- VU** la lettre du Recteur en date du 20 mai 2003,
- VU** l'avis n° 2003/013 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 18 juin 2003,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, de l'Education et des Affaires Sociales,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les propositions de modifications du calendrier scolaire de l'Académie de Corse présentées par Monsieur le Recteur pour l'année scolaire 2003/2004 telles qu'elles figurent dans les documents annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

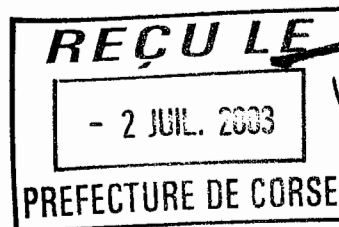
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 19 juin 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,

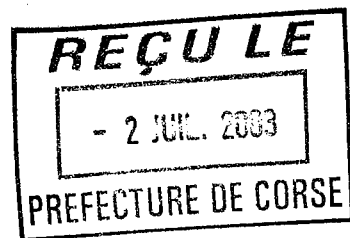
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI



José ROSSI

ANNEXE



ACADEMIE DE CORSE

CALENDRIER SCOLAIRE 2003 - 2004**Arrêté le 20 août 2003**

		PROPOSITION DE MODIFICATION POUR LA RENTREE 2003	
Rentrée de tous les enseignants	Mercredi 3 sept. 2003	+ 5 J	Mercredi 10 septembre 2003
Rentrée de tous les élèves des écoles, collèges et lycées	Jeudi 4 septembre 2003		Jeudi 11 septembre 2003
TOUSSAINT	Mercredi 22 octobre 2003 Lundi 3 novembre 2003	- 2,5 J	Samedi 25 octobre 2003 Lundi 3 novembre 2003
NOEL	Samedi 20 décembre 2003 Lundi 5 janvier 2004	Sans changement	Samedi 20 décembre 2003 Lundi 5 janvier 2004
HIVER	Samedi 21 février 2004 Jeudi 4 mars 2004	- 2,5 J	Samedi 21 février 2004 Lundi 1 ^{er} mars 2004
PRINTEMPS	Samedi 17 avril 2004 Lundi 3 mai 2004	Sans changement	Samedi 17 avril 2004 Lundi 3 mai 2004
VACANCES D'ETE	Mercredi 30 juin 2004	Sans changement	Mercredi 30 juin 2004

Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée par la clôture des examens par la note de service établissant le calendrier de la session.

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

** Deux demi-journées prises en dehors des heures de cours (ou un horaire équivalent devront être dégagées avant les vacances de la Toussaint afin de permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de prérentrée).

